



## ADRESSAGE DES RUES

L'offre Adressage des Rues du SICTIAM répond à une obligation légale issue de la loi 3DS du 21 février 2022. Elle accompagne toutes les communes dans la dénomination et la numérotation des voies. Ce service clé garantit la fiabilité des adresses, condition indispensable au bon fonctionnement des services publics et à la qualité de vie des habitants.



### NOTRE OFFRE :



#### Conformité légale

La solution permet aux communes de se conformer à l'obligation légale de dénomination et numérotation des voies.



#### Optimisation des services publics

Une qualité d'adressage irréprochable permet d'optimiser l'organisation de nombreux services publics, tels que le recensement, la gestion des listes électorales, le ramassage des déchets ou le déploiement de la fibre optique.



#### Accès amélioré pour les habitants

Pour les résidents, cela garantit un accès plus facile aux services d'urgence et aux livraisons.



#### Offre complète

Le SICTIAM vous propose un service complet, jusqu'à la fourniture de la signalétique, afin de réaliser l'adressage de votre commune dans le cadre réglementaire.